



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Sécurité Routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2025007-0001 du

22/01/2025

portant sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à la suppression définitive des passages à niveau de 4ème catégorie n°32 situé au PK 485+236, n°62 situé au PK 500+570 et n°78 situé au PK 511+504 de la ligne ferroviaire de Perpignan à Villefranche-Vernet-les-Bains sur les communes de Néfiach, Vinça et Ria-Sirach

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code des relations entre le public et l'administration (articles L134-1 à L135-2);
- VU** le livre 1er, biens relevant du domaine public, du code général de la propriété des personnes publiques;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau modifié;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1993 portant en classement en 4° catégorie des passages à niveau 32, 62 et 78;
- VU** le décret du président de la république du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales;
- VU** la demande en date du 27 novembre 2024 de Madame la directrice territoriale Occitanie de SNCF Réseau sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la suppression définitive du PN n°32 sur la commune de Nefiach, du PN n°62 sur la commune de Vinça, du PN n°78 sur la commune de Ria-Sirach;
- VU** la décision du 27 décembre 2024, n° E24000152/34, du Tribunal administratif de Montpellier de désignation de Monsieur Christian COLL, Professeur honoraire de génie civil, retraité, en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire ladite enquête.
- Considérant** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique, le 9 janvier 2025.

Considérant que le projet de suppression de ces passages à niveau s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de SNCF Réseau visant à améliorer la sécurité vis à vis du risque ferroviaire;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRÊTE :

Article 1er :

Il sera procédé, du mercredi 29 janvier 2025 à 8h30 au mercredi 12 février 2025 à 16h00, soit pendant 15 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Néfiach, Vinça et Ria-Sirach à une enquête publique en vue de supprimer les passages à niveau classés en 4ème catégorie: PN n°32 km 485 + 236, PN n°62 km 500 + 570, PN n°78, km 511 + 504 de la ligne ferroviaire Perpignan – Villefranche-Vernet-les-Bains.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales statuera sur la décision de fermeture définitive ou de conservation du passage à niveau.

Article 2 :

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de Néfiach, Vinça et Ria-Sirach du mercredi 29 janvier au mercredi 12 février 2025. Toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Horaire d'accueil du public, mairie de Néfiach : lundi au vendredi de 9 h à 12 h; mairie de Vinça : lundi au vendredi de 07h30 à 12 h et de 14 h à 16 h; mairie de Ria-Sirach : lundi au vendredi de 08 h à 12 h.

Le dossier d'enquête sera également disponible sur site internet de la préfecture «www.pyrenees-orientales.gouv.fr» rubrique: Publications/ Enquetes-publiques-et-autres-procedures / Enquêtes publiques passages à niveau/.

Les observations et propositions du public pourront être formulées :

- soit sur le registre annexé au dossier mis à la disposition du public en mairie,
- soit par voie électronique au courriel : « suppn-rvn@orange.fr »
- soit au cours d'entretiens avec le commissaire-enquêteur durant ses permanences en mairie.

Le commissaire enquêteur recevra le public le premier jour de l'enquête publique (mercredi 29 janvier 2025 de 8h30 à 11h30) et le dernier jour (mercredi 12 février 2025 de 08h30 à 11h30) en mairie de Vinça dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Le public pourra prendre rendez-vous aux dates ci-avant via les services de la mairie.

Article 3 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions d'organisation de l'enquête au public sera, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, inséré en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département des Pyrénées-Orientales et dûment habilités à insérer les annonces judiciaires et légales. Cet avis sera rappelé dans ces mêmes journaux au cours des huit premiers jours de l'enquête. L'avis sera également affiché en mairies et aux abords du site des passages à niveau 32, 62 et 78, 15 jours avant le début de l'enquête.

Article 4 :

Les rapports, conclusions et avis rendus par le commissaire enquêteur dans un délai de 30 jours à compter du jour de clôture de l'enquête, seront consultables un an durant à partir de cette même date sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales («www.pyrenees-orientales.gouv.fr»), une copie du rapport sera déposé en mairie de Néfiach, Vinça et Ria-Sirach.

Article 5: le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le maire de Néfiach, le maire de Vinça, le maire de Ria-Sirach ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le **22 JAN. 2025**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général


Bruno BERTHET